



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE Réf : CBC / CBC Réf : Ev240962	OBJET : FERIA DE PENTECOTE 2024 - L'ESPACE TAURIN QUAI DE LA FONTAINE, de la PLACE PABLO PICASSO jusqu'à la RUE PASTEUR et RUE PASTEUR, du QUAI DE LA FONTAINE jusqu'au 37 Du 13/05/2024 au 21/05/2024
--	---

**Le Maire de la ville de NIMES,
Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

VU l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser FERIA DE PENTECOTE 2024 - L'ESPACE TAURIN dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE**ARTICLE 1 - STATIONNEMENT INSTALLATION****1° Du 13 Mai 2024 à 19h00 au 21 Mai 2023 à 17h00**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- **Quai de la Fontaine de la rue Agrippa au N°18**
- **Quai de la Fontaine au droit de la Place Pablo Picasso sur toute la longueur.**

2° Par dérogation à l'arrêté CIR-AP-2021-00069 DU 25/05/2021, portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation – QUAI DE LA FONTAINE côté pair, les véhicules de gros gabarit, type semi-remorque et poids lourds sont autorisés à emprunter, le Quai de la Fontaine, côté NORD en sens interdit, sous les consignes et gestes réglementaires des agents de la Police Municipale si la mesure est imposée par les circonstances.

Les véhicules de **l'Ets LOCLI** sont autorisés à emprunter les bornes d'entrée des Quais de la Fontaine, voie NORD pour la pose des différentes structures sur la **PLACE PABLO PICASSO**, au lieu-dit, le Bosquet.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DEROULEMENT**1° Du 17 Mai 2024 à 19h00 au 21 Mai 2024 à 00h00**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- **Quai de la Fontaine côté pair, du N° 18 à la rue Pasteur.**
- **Rue Pasteur entre le quai de la Fontaine et l'entrée du parking de la Maison du Notariat.**

2° Le 18 – 19 et 20 Mai 2024 de 14h00 à 17h30

Des interruptions de circulation interviennent à l'initiative des services de police ou des organisateurs dans le créneau horaire du présent alinéa sur les voies citées dans l'article 1 et 2 du présent acte.

ARTICLE 3 - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

ARTICLE 5 - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 6 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

Date de publication : 15/04/2024

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*